



www.noustcg.com

REGLEMENT DES RESERVATIONS ET DU FONCTIONNEMENT DES TERRAINS

Article 1 – LES QUOTAS MINIMUM DU JEU LIBRE

Le Tennis club s'engage à maintenir une possibilité de jeu libre minimum pour les adhérents du club selon les conditions suivantes :

TERRAINS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Courts Couverts	2 terrains	2 terrains	0 terrain	2 terrains	2 terrains	2 terrains	2 terrains
Courts Extérieurs	2 terrains	2 terrains	2 terrains	2 terrains	2 terrains	2 terrains	2 terrains

Ces affectations sont maintenues tout au long de l'année (hors événements exceptionnels). Les heures creuses verront naturellement une augmentation des possibilités du jeu libre.

Le respect des quotas d'affectations définies ci-dessus doit rester la règle. La modification d'une quelconque attribution qui réduit les quotas définis au « jeu libre » doit être exceptionnelle et dûment justifiée. Avant de procéder à tout changement, toute autre solution aura été recherchée. Dans la mesure du possible, pour les compétitions limiter à 4 courts l'utilisation des courts couverts (sans monopole quant à la surface de terrain utilisée). Un délai préalable de 8 jours sera respecté afin d'informer tous les utilisateurs concernés du changement d'affectation.

D'une manière générale, il est indispensable que les demandes de courts soient faites par le responsable 15 jours avant la date de manifestation.

Lorsque les dates ou les jours des rencontres ne sont pas impérativement définies, les matches se dérouleront obligatoirement le dimanche matin à partir de 9h00.

En semaine, choisir les créneaux horaires les moins utilisés.

En cas de non-utilisation de courts réservés, manifestations /activités annulées ou réduites, les courts ainsi libérés seront affectés en priorité au « jeu libre ». Il est souhaitable, si le délai le permet de pouvoir ouvrir ces créneaux ainsi libérés à la réservation, notamment pendant les tournois GPJ et OPEN.

Article 2 – LES ANOMALIES DE RESERVATION

L'utilisation des installations sportives nécessite la mise en place préalable d'une réservation via le système de réservation ADSL. L'augmentation du nombre des adhérents voit aussi une augmentation des anomalies de réservation telles que :

- utilisation d'un faux login pour réserver,
- utilisation d'un faux partenaire pour réserver et jouer avec un non-membre (ou un membre qui a déjà une réservation),
- utilisation abusive du système d'invitation pour bloquer la réservation et remplacement de l'invitation au dernier moment,
- réservation non annulée par des adhérents lorsque ceux-ci ne viennent pas jouer.



Article 3 – SUIVI DES ANOMALIES DE RESERVATION

Chaque réservation d'un terrain par un(e) adhérent(e) ou par une personne extérieure fait l'objet d'un suivi journalier rigoureux. Chaque utilisateur ayant engendré une anomalie de réservation se verra envoyer un rapport mensuel sur les différentes anomalies observées.

Si l'utilisateur répète un (ou plusieurs) manquement(s) aux règles de réservation, malgré différents avertissements (verbaux ou écrits) du club celui-ci verra suspendre ses droits de réservation.

Article 4 – LES LOCATIONS HORAIRES ET LES CONTRATS ANNUELS

Les personnes désirant utiliser les infrastructures sportives du club sans être adhérent peuvent effectuer une location des terrains. Pour ce faire, ils doivent s'acquitter du montant de location en ligne sur notre site internet www.noustcg.com.

Les locations horaires ne sont pas prioritaires sur celles des adhérents. Leur possibilité de réservation est ouverte à 48 heures (contrairement aux adhérents) mais l'utilisation des courts est limitée au respect des quotas et au paiement en ligne.

Article 5 – ENTRETIEN ET PROPETE DES TERRAINS

Les courts doivent être laissés en parfait état de propreté.

Après chaque utilisation des courts couverts en "terre battue synthétique" (E & F), les pratiquants sont tenus de passer la traîne, de balayer les lignes et de nettoyer leurs chaussures sur les tapis prévus à cet effet avant de sortir.

Les auteurs de dégradations seront poursuivis et entraîneront l'exclusion de la qualité de membre du club.



TCG
Nous
TENNIS CLUB GENNEVILLOIS
Parc des Sévines - Rue Charles Lacoste
92230 Gennevilliers - Tél. : 01 40 85 18 79
www.noustcg.com - contact@noustcg.com
Association 1901 - N° de RNA W922000876
Siret 392 884 516 00015 - NAF 9312Z

Pour le Comité Directeur
Le Président
Stéphane DEROME